

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Amala Martin](#)

<https://www.cadre21.org/membres/c0f35daa972bb2677d026327>

Date d'obtention : 2024-04-16 19:16:42

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Recontre victime
Sécurité
Confidentialité
concerter
Rencontre témoins
Concerter (avocat cssmb, professionnels, direction, dpj)
Peut-être rencontrer auteur (malveillant vs impulsif?)
Saisir appareil electronique
communiquer avec les policiers
Appel aux parents

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Formation en présentiel (exercices pratique)

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La décision de rencontrer l'auteur ou pas et de décider en équipe si nous jugeons que le geste était malveillant ou impulsif